

Département de l'Allier

République Française



**VILLE DE
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE**

CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRESENTATION
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2025

Acte :	Délibération n° 01 du 29 avril 2025 (20250429_1DB01) : Urbanisme – Procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Objet :	2.1 Documents d'urbanisme

Considérant, dans un souci d'intérêt général, le besoin de conforter le développement économique du territoire et de répondre aux demandes d'installation des entreprises en prévoyant l'extension des périmètres du Parc d'activités intercommunal d'intérêt régional (APIR) des Jalfrettes et de la Zone d'activités intercommunale de la Carmone, laquelle nécessite une mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, prévue aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme et de définir les modalités de la concertation publique à prévoir :

- Affichage de la Délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mise à disposition des documents relatifs à la procédure sur le site Internet de la Commune ;
- Mise à disposition du public d'un Registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Acte :	Délibération n° 02 du 29 avril 2025 (20250429_1DB02) : Urbanisme – Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Objet :	2.1 Documents d'urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin notamment de l'adapter aux dispositions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la plaine d'Allier et de la rivière Sioule, d'opérer des réajustements de zonage et notamment le reclassement en zone UI d'une partie de la zone UH du secteur des Paltrats, de mettre à jour et/ou créer des emplacements réservés et d'apporter diverses modifications règlementaires au sein des différentes zones afin de supprimer ou amender les dispositions existantes devenues obsolètes ou inappropriées, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de modification dite « de droit commun » prévue aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme et de définir les modalités de la concertation publique à prévoir :

- Affichage de la Délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mise à disposition des documents relatifs à la procédure sur le site Internet de la Commune ;
- Mise à disposition du public d'un Registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

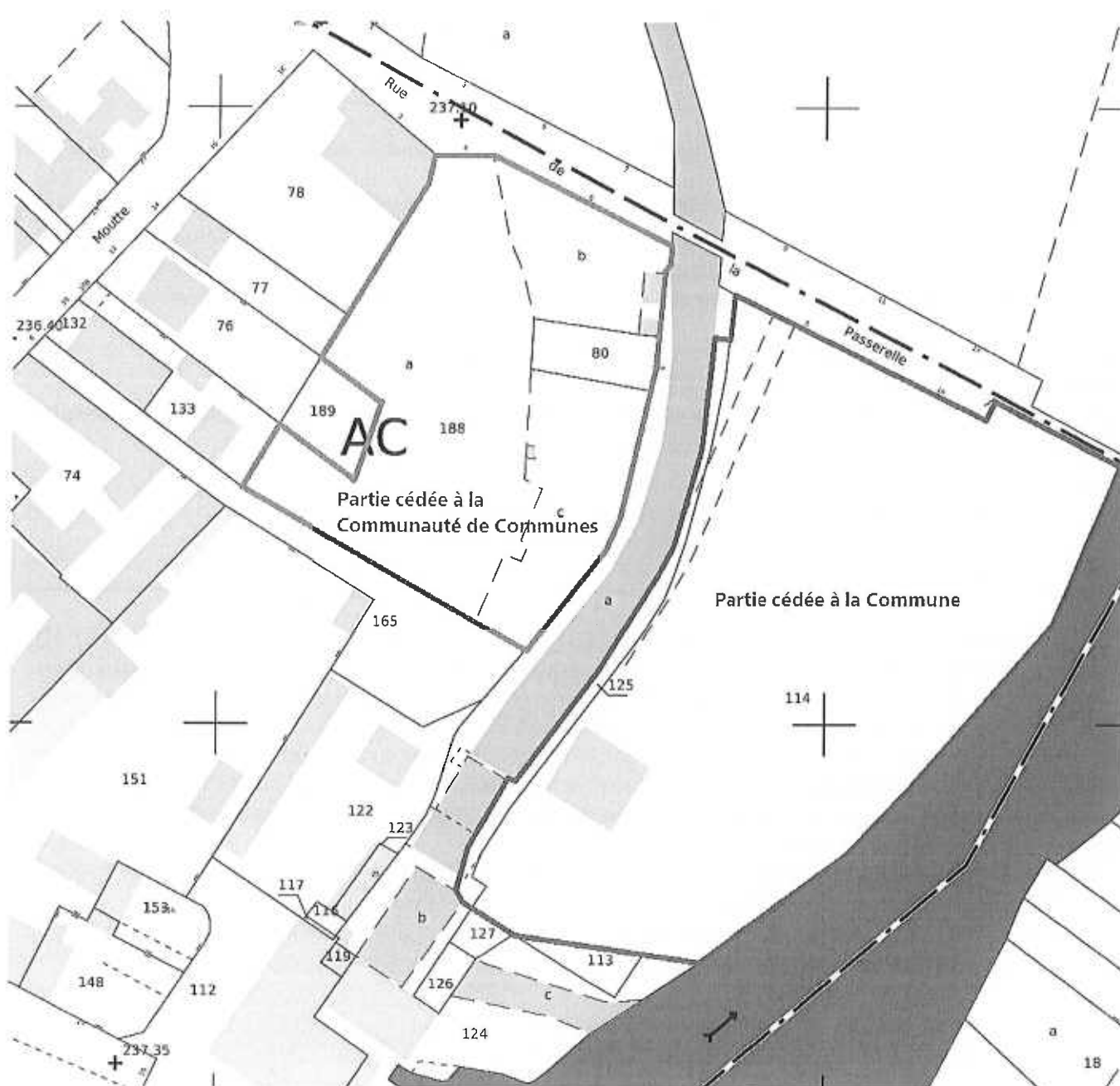
Acte :	Délibération n° 03 du 29 avril 2025 (20250429_1DB03) : Domaine – Clause de restriction d'usage de l'ancien Pôle social
Objet :	3.1 Acquisitions

Vu l'acte dressé le 19 novembre 2008 par Maître Hubert SCRIVE – Notaire à Lyon – pour l'achat par la Commune de l'ensemble immobilier sis Rue Marcelin Berthelot appartenant précédemment à la S.A. ELECTRICITE DE

France et à la S.A. GDF SUEZ, et considérant que ledit acte comporte une restriction d'usage qui limite strictement l'utilisation des parcelles vendues pour des bureaux, garages, hangar, ateliers ou stockages et s'impose aux propriétaires successifs, il est proposé au Conseil Municipal de décider de s'affranchir de cette contrainte après en avoir dûment averti les parties vendeuses afin de pouvoir engager un projet de réhabilitation de cet ensemble immobilier en logements.

Acte :	Délibération n° 04 du 29 avril 2025 (20250429_1DB04) : Domaine – Echange foncier avec la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
Objet :	3.2 Aliénations

Vu le projet de construction du futur Accueil de loisirs par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, et considérant la nécessité de régulariser la maîtrise foncière du terrain d'assiette sur lequel la Commune a aménagé le skate-park, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'échange foncier ci-dessous à intervenir avec ledit Etablissement, étant observé que celui-ci interviendra sans soulte d'un commun accord entre les parties.



Acte :	Délibération n° 05 du 29 avril 2025 (20250429_1DB05) : Domaine public – Aménagement d'un abri-bus Avenue Pasteur
Objet :	3.2 Aliénations

Considérant l'intérêt de renouveler l'abri-bus situé dans l'Avenue Pasteur et vu la demande de la Région Auvergne Rhône-Alpes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette installation.



Acte :	Délibération n° 06 du 29 avril 2025 (20250429_1DB06) : Domaine – Cession de droits réels et constitution de servitude au profit d'ENEDIS
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

La Commune est saisie par ENEDIS d'une demande de mise à disposition de terrain et de constitution d'une servitude sur la parcelle lui appartenant sous les références cadastrales ZL 013 au lieu-dit La Cafrate pour l'installation de différents ouvrages de télécommunications pour son réseau de distribution électrique (Servitude A06). Afin de permettre la réitération par acte authentique de ces servitudes, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les projets de Convention correspondants joints en annexe et d'autoriser le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à leur signature.

Acte :	Délibération n° 07 du 29 avril 2025 (20250429_1DB07) : Domaine – Cession de droits réels et constitution de servitude au profit d'ENEDIS
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

La Commune est saisie par ENEDIS d'une demande de mise à disposition de terrain et de constitution d'une servitude sur la parcelle lui appartenant sous les références cadastrales ZL 015 au lieu-dit La Cafrate pour l'installation de différents ouvrages du réseau de distribution électrique (Servitude ASD06). Afin de permettre la réitération par acte authentique de ces servitudes, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les projets de Convention correspondants joints en annexe et d'autoriser le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à leur signature.

Acte :	Délibération n° 08 du 29 avril 2025 (20250429_1DB08) : Domaine – Cession de droits réels et constitution de servitude au profit d'ENEDIS
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

La Commune est saisie par ENEDIS d'une demande de mise à disposition de terrain et de constitution d'une servitude sur la parcelle lui appartenant sous les références cadastrales ZI 032 au lieu-dit Le Mas de Bessat pour l'installation de différents ouvrages du réseau de distribution électrique (Servitude ASD06). Afin de permettre la réitération par acte authentique de ces servitudes, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les projets de Convention correspondants joints en annexe et d'autoriser le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à leur signature.

Acte :	Délibération n° 09 du 29 avril 2025 (20250429_1DB09) : Personnel – Modification du tableau des effectifs
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Afin, de pourvoir à l'activité des services, il est proposé au Conseil Municipal de décider la création au tableau des effectifs du personnel au 01 mai 2025 d'un emploi à temps complet d'Agent€ de Médiathèque – Animateur(rice) du Livre à pourvoir sur l'un des grades du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine : Adjoint du Patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Acte :	Délibération n° 10 du 29 avril 2025 (20250429_1DB10) : Budget communal 2024 – Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité pour chaque exercice budgétaire est constitué par le vote de l'assemblée sur le Compte administratif présenté par l'exécutif, après transmission du Compte de gestion établi par le Trésorier avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Sous peine d'annulation par le juge administratif (CE 03/11/89 Gérard Ecorcheville et autres ; CE 28/07/95 Madame MEDES), le vote du Compte de gestion doit précéder celui du Compte administratif qui est considéré arrêté si une majorité de voix ne s'est pas prononcée contre son adoption.

Acte :	Délibération n° 11 du 29 avril 2025 (20250429_1DB11) : Budget communal 2024 – Adoption des Comptes administratifs du Maire
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Dans les séances où le Compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président (cf. article L.1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Même s'il n'est plus en fonction à ce moment, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, le non-respect de cette procédure étant considéré par le juge administratif comme un manquement à une formalité substantielle entachant d'illégalité le Compte administratif (CE 22/03/1996 Commune de Puymiro).

En application des dispositions de l'article L.1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet a l'obligation de saisir la Chambre régionale de comptes de tout Compte administratif qui se solderait par un déficit d'au moins égal à 10 % des recettes réelles de fonctionnement pour les communes de moins de 20.000 habitants, ce déficit devant correspondre au résultat d'ensemble de l'exercice considéré, dans le cadre d'une vision consolidée des différents budgets de la collectivité.

Le Compte administratif du budget principal et des budgets annexes doit donc être voté et transmis au représentant de l'Etat de façon simultanée :

- ☐ Budget général ;
- ☐ Budget annexe « Lotissements » ;
- ☐ Budget annexe « Locations de locaux professionnels ».

Est joint en annexe un dossier dans lequel sont retracés, au niveau de chaque chapitre budgétaire, les résultats comptables présentés par l'exécutif sur chacun des budgets de l'exercice précédent, lesquels présentent des identités de valeur avec les indications du Compte de gestion.

Le document officiel conforme à la maquette réglementaire est disponible en Mairie.

Acte :	Délibération n° 12 du 29 avril 2025 (20250429_1DB12) : Budget communal 2024 – Affectation des résultats
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le vote du Compte administratif est suivi d'un vote quant à l'affectation des résultats qui sont constatés à propos de chacun des budgets de la collectivité.

	Budget général	Budget annexe « Aménagements et Lotissements »	Budget annexe « Locations de locaux professionnels »
Solde de la section d'investissement :			
reporté	636.729,40 €	- 11.826,46 €	- 554.633,50 €
de l'exercice	- 1.101.054,99 €	- 1.354.249,65 €	84.958,45 €
cumulé	- 464.325,59 €	- 1.366.076,11 €	- 469.675,05 €
des Restes à réaliser	158.473,58 €	0,00 €	- 2.340,97 €
total	- 305.852,01 €	- 1.366.076,11 €	- 472.016,02 €
Affectation du résultat d'investissement :			
reporté (001)	- 464.325,59 €	- 1.366.076,11 €	- 469.675,05 €
Résultat de la section de fonctionnement :			
reporté	400.000,00 €	- 792,44 €	0,00 €
de l'exercice	1.134.379,72 €	0,02 €	20.009,06 €
non-affecté 2023	949.293,58 €		138.660,33 €
à affecter	2.483.673,30 €	- 792,42 €	158.669,39 €
Affectation du résultat de fonctionnement :			
en réserve (1068)	2.083.673,30 €		158.669,39 €
reporté (002)	400.000,00 €	- 792,42 €	0,00 €

Acte :	Délibération 13 du 29 avril 2025 (20250429_1DB13) : Budget communal 2025 – Adoption des Budgets primitifs
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Vu ses Délibérations précédentes portant approbation des Comptes administratifs 2024 et affectation des résultats correspondants, et vu sa Délibération n° 11 du 17 décembre 2024 approuvant les Budgets primitifs 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Budgets supplémentaires 2025 :

- ☐ Budget général ;
- ☐ Budget annexe « Lotissements » ;
- ☐ Budget annexe « Locations de locaux professionnels ».

Acte :	Délibération n° 14 du 29 avril 2025 (20250429_1DB14) : Réfection de l'éclairage des courts de tennis – Demande(s) de subvention(s)
Objet :	7.5 Subventions

Considérant que les travaux de réfection de l'éclairage des courts de tennis sont éligibles à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Région, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement hors taxes suivant et de solliciter lesdits cofinanceurs à cet effet :

Dépenses	Recettes
Travaux 26.000,00 €	Etat (DETR 2025) 7.800,00 €
	Région Auvergne-Rhône-Alpes 5.200,00 €
	Commune 13.000,00 €
Total 26.000,00 €	Total 26.000,00 €

Acte :	Délibération n° 15 du 29 avril 2025 (20250429_1DB15) : Culture – Convention avec le Département pour le développement de la lecture publique
Objet :	8.9 Culture

Considérant de s'associer à la démarche initiée par le Département de l'Allier pour le développement de la lecture publique, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du projet de Convention qui lui est soumis à cet effet.

Acte :	Délibération n° 16 du 29 avril 2025 (20250429_1DB16) : Culture – Festival Musiques Vivantes 2025
Objet :	8.9 Culture

Considérant l'intérêt communal de s'inscrire parmi les sites qui accueilleront une animation dans le cadre de l'édition 2025 du Festival Musiques Vivantes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la Convention de partenariat à intervenir avec l'Association MUSIQUES VIVANTES prévoyant notamment l'apport d'un soutien financier à hauteur de 2.000,00 €.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 22 avril 2025
en application des dispositions de l'article L.2121-12
du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

Emmanuel FERRAND